

Projet de loi n° 1.079 portant fixation du Budget Général Rectificatif de l'État pour l'exercice 2023

Type	Projet de loi
Dépôt au Conseil National	30 juin 2023
Commission saisie	Finances et Économie Nationale
Thématique	Lois de budget

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/projet/1.079>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Dispositif

Article 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2023 par la Loi n° 1.543 du 20 décembre 2022 sont réévaluées à la somme globale de 2.205.762.600 € (État "A").

Article 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 2.195.690.200 €, se répartissant en 1.244.340.700 € pour les dépenses ordinaires (État "B") et 951.349.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État "C").

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 67.366.900 € (État "D").

Article 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 65.454.700 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.